

## PROCES-VERBAL BUREAU REGIONAL

Mercredi 14 Juin 2023 – 18H30 – Siège de la Ligue

<b>PRESENTS</b>	DUPONT Jean Michel – PASCO Sandrine – FOURNIER Bernard (en visioconférence) – BAILLY Jean Pierre – LEROUX RONDINEAU Maxime – LEVALLOIS Aline – MICHON Bernard – PERRAUD GAUTIER Clément – SORIN Nicolas (en visioconférence)
<b>INVITES</b>	BARBAUD Pascal – COUTEAU Jean Luc - JOUNIER Franck - LIGONNIERE Antoine – NICOLAS Philippe - R'KIOUAK Mehdi
<b>INVITES EXCUSES</b>	MECKES Charles – ROUSSELOT Jacky

### POINT DIVERS

- **Commission de vérification des pouvoirs**

Maxime LEROUX-RONDINEAU conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur, propose au Bureau de valider la composition de la commission de vérification des pouvoirs pour l'Assemblée Générale du 24 Juin 2023 :

- Président : Bernard MICHON
- Membres : Sandrine PASCO – Sylvie RATOUIT – Françoise PAUGAM – Laurence BAILLY – Armelle GAILLON – Sandrine BRUNETEAU – Christelle CHRETIEN – Jean Pierre BAILLY – Armel COCAUD – Isabelle LIBEAUT – Véronique ROUSSET – Karine PORTAL – Anaïs CHLENDI – Jacques SONOR

**La composition de la commission est validée à l'unanimité.**

- **Bonification liée au pacte officiel :**

Pascal BARBAUD, suite à une réunion des Commissions Départementales des Officiels propose d'arrêter les inscriptions au 31 juillet 2023, au lieu du 15 juillet 2023 comme voté précédemment.

**La date du 31 Juillet 2023 est validée à l'unanimité.**

- **Attribution des places – Fin de CTC**

Jean-Pierre BAILLY informe les membres que la CTC BASKET FEMININ DE L'ESTUAIRE s'arrête en fin de saison. Conformément au règlement : « en cas de fin ou de modification de la convention de CTC, c'est le Bureau Régional qui décidera du transfert ou de la modification de l'attribution du droit sportif détenu par un club de la CTC », le Bureau Régional est appelé à délibérer sur les attributions des places en U15F et U18F.

En conséquence, la Commission Régionale des Compétitions a demandé aux 2 clubs membres de la CTC d'exposer leurs arguments pour obtenir les droits sportifs des équipes RFU15 et RFU18.

Ces arguments, ainsi que les compositions d'équipes des saisons passées ont été présentées au Bureau Régional lors de sa séance du 14/06/2023.

Il est ressorti de cette analyse les éléments principaux suivants :

- Pour l'équipe RFU15 : SAINT ANDRE BASKET BALL craint ne pas avoir un effectif suffisant pour la saison 2023-2024
- Pour l'équipe RFU18 : l'équipe, lors de la saison 2022-2023, était composée essentiellement de joueuses issues du groupement sportif LES FRECHETS BC ST NAZAIRE.

**Le Bureau Régional a voté à l'unanimité que les droits d'engagement des équipes RFU15 et RFU18 soient accordées au groupement sportif LES FRECHETS BC ST NAZAIRE.**

**Le Bureau Régional demande cependant au Comité Départemental de Loire Atlantique d'inviter l'équipe U18F du groupement sportif SAINT ANDRE BASKET BALL sur le tournoi qualificatif d'accès région (TQR).**

- ***Attribution des places – Modification de CTC***

Jean-Pierre BAILLY informe les membres que la CTC LA ROCHE BASKET BCY-SEPA va être modifiée avec l'ajout du ROCHE VENDEE BASKET CLUB la saison prochaine. Conformément au règlement : « en cas de fin ou de modification de la convention de CTC, c'est le Bureau Régional qui décidera du transfert ou de la modification de l'attribution du droit sportif détenu par un club de la CTC », le Bureau Régional est appelé à délibérer sur les attributions de la place en U20 Masculins.

Le club de ROCHE VENDEE BASKET CLUB peut prétendre à une place en U20M R1 la saison prochaine.

La Commission Régionale des Compétitions a été informée que :

- Le club de ROCHE VENDEE BASKET CLUB ne se réengagera pas en nom propre au niveau U20 Régional
- Le club de BASKET CLUB YONNAIS dans le cadre de la nouvelle CTC avec les clubs SEPA et ROCHE VENDEE BASKET CLUB souhaiterait obtenir le droit de s'engager en R1.

**Le Bureau Régional a voté à l'unanimité que le droit d'engagement de l'équipe RMU20 soit accordé au groupement sportif BASKET CLUB YONNAIS.**

- ***Situation du Club d'ARNAGE***

Jean Pierre BAILLY nous indique que le club d'ARNAGE voit son équipe RM3 reléguée, et l'équipe PRM accéder au championnat régional.

L'article 42 des règlements sportifs précise que : « Un groupement sportif ne peut avoir qu'une équipe au sein de la même division. L'équipe 2 ne peut accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe 1. La descente de l'équipe 1 dans la division où évolue l'équipe 2 entraîne automatiquement la descente de l'équipe 2 quel que soit son classement »

**En conséquence, le Bureau Régional n'autorise pas l'accession du club d'ARNAGE en championnat RM3 à l'unanimité.**

- ***Demande d'un collectif des clubs du CD72 – Péréquation Déplacements***

Jean Michel DUPONT informe les membres du bureau qu'il a reçu un courrier ce jour d'un collectif de clubs sarthois, dont la démarche est soutenue par le comité 72, concernant une demande de mise en place d'une caisse de péréquation sur les déplacements.

Après étude du courrier, le bureau rappelle qu'une caisse de péréquation arbitrage est mise en place cette année, ce qui constitue déjà une avancée. A date, la réflexion n'est pas fermée

et nous laissons les clubs signataires proposer un mode de fonctionnement et un projet de solution. Il est rappelé qu'il n'existe pas, à notre connaissance, de caisse de péréquation pour les déplacements dans les Comités, ni au niveau fédéral.

La séance est close à 19H30.

Le Président de la Ligue,  
Jean-Michel DUPONT.

Le Secrétaire Général,  
Maxime LEROUX-RONDINEAU.